

# VILLE DE CARCASSONNE

## ARRETE

N°2026-AT-0145

Arrêté temporaire n°2026-AT-0145  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU 4 SEPTEMBRE, RUE JEAN BRINGER et RUE DE LA REPUBLIQUE

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et  
R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R17-11, R417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie,  
signalisation de prescription, libre 1, 5ème partie , signalisation d'indication, livre1 , 7ème partie, marques sur  
chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie,  
signalisation d'indication, livre1 et septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant  
réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2011-0831 en date du 26 avril 2011, portant charte des travaux et occupations situés  
dans l'emprise du domaine public ;

VU l'Arrêté Municipal 2023\_AP\_0032 en date du 11 Avril 2023 portant réglementation du stationnement et de  
la circulation sur le site de la Cité ;

VU l'Arrêté Municipal 2023-AP-0041 en date du 19 Avril 2023 portant réglementation des occupations du  
domaine public pour travaux dans la Bastide Saint Louis et ses abords ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0140 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0141 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Conseillers  
Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU la demande de l'entreprise ;

VU l'avis du service Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre la réalisation des travaux par l'entreprise SAS ROSALA, RUE DU  
4 SEPTEMBRE, RUE JEAN BRINGER et RUE DE LA REPUBLIQUE ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 10/02/2026, les dispositions suivantes s'appliquent RUE DU  
4 SEPTEMBRE, de la RUE JEAN BRINGER jusqu'au BOULEVARD JEAN JAURES :

- Le stationnement de tout véhicule est interdit de 08h00 à 17h00. Par dérogation, cette  
disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-  
respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant  
au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate;
- La circulation des véhicules est interdite de 08h15 à 17h00. Toutefois, ces dispositions ne  
s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

## **ARTICLE 2 :**

A compter du 11/02/2026 et jusqu'au 12/02/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h15 à 17h00 RUE JEAN BRINGER, de la RUE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE DU 4 SEPTEMBRE. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

## **ARTICLE 3 :**

Le 13/02/2026 et le 16/02/2026, les dispositions suivantes s'appliquent RUE DE LA REPUBLIQUE, du BOULEVARD JEAN JAURES jusqu'à la RUE JEAN BRINGER :

- Le stationnement de tout véhicule est interdit de 08h00 à 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate;
- La circulation des véhicules est interdite de 08h15 à 17h00. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

## **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les agents de la Police Municipale/Signalisation.

## **ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **ARTICLE 7 :**

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 23 janvier 2026  
L'Adjoint au Maire

Placide ARIAS

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

04 FEV. 2026

Publication par affichage le :

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE  
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9  
Direction de la Réglementation et Citoyenneté  
Domaine Public Non Commercial  
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24  
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE
- RTCA
- SDIS
- TRANSPORT OCCITANIE
- POLICE NATIONALE
- SMUR
- CARCASSONNE TOURISME
- SERVICES TECHNIQUES
- Police Municipale
- SAS ROSALA
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- les agents de la Police Municipale/Signalisation